

**CERTIFICAT MÉDICAL POUR AMENAGEMENT D'ÉPREUVE  
DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Uniquement pour les candidats en situation de handicap)**

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat**

**UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

**Docteur :** .....

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète : .....

Date de la consultation : .../.../.....

Certifie :

Ne pas être **le médecin traitant de** M. Mme .....

Né(e) le .../.../....

L'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

M. Mme..... est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (*voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document*) :

**Pour les épreuves écrites obligatoires:**

Octroi d'un temps supplémentaire de composition. Préciser 1/3 temps ou 1/2 temps : .....

Installation spécifique de la salle d'épreuve :

PPréciser : .....

Installation de matériel particulier

Préciser : .....

Mise à disposition d'un ordinateur.

Préciser avec ou sans correcteur orthographique : .....

Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet

Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur).

Autre(s) (Ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets...):

**Pour les épreuves orales d'admission pour les concours interne, externe et le troisième concours :**

Octroi d'un temps supplémentaire pour la préparation . Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps : .....

Octroi d'un temps supplémentaire pour la passation : Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps : .....

Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le .....  
Signature et cachet du médecin agréé

## Fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

**Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe précédent, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

### LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe de recrutement des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- **L'épreuve d'admissibilité**

Elle consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles : Durée : 3 heures

- **L'épreuve d'admission**

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

### LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIEME CONCOURS

Le concours interne et le troisième concours des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- **Les épreuves d'admissibilité**

Elles comprennent :

1. La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles : Durée : 3 heures
2. Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. : Durée : 4 heures

- **L'épreuve d'admission**

Elle se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée totale de l'entretien : 20 minutes